

Le 14 octobre 2022

Les représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

## SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex**

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

*Copie à :*  
Mairie de Laval  
UD FO 53  
Syndicat FO des agents  
territoriaux Laval et Laval  
Agglomération

**Objet :** *Environnement de travail et exposition à des substances dangereuses pour la santé – Ecole Eugène Hairy Laval / Signalement registre danger grave et imminent*

**Référence :** *Article 5-7 du décret 82-453*

Monsieur le directeur académique,

Nous faisons suite au CHSCT départemental qui s'est tenu hier, et pour lequel vous n'avez pas pu être présent.

Nous avons échangé à propos de la situation à l'école Eugène Hairy, dont nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour.

Nous avons eu communication du rapport d'expertise de la société ADX expertise, daté du 29 juin 2022 et commandité par la collectivité de rattachement, la mairie de Laval.

Ce rapport fait référence à une étude réalisée uniquement dans la salle de classe de Madame XXXXX. Il met en évidence une exposition à des substance toxiques, en particulier le formaldéhyde. Le rapport fait état d'une concentration en formaldéhyde de 44 µg/m<sup>3</sup>. Nous avons pris connaissance des seuils fixés par l'ANSES qui sont de 30 µg/m<sup>3</sup> et passeront à 10 µg /m<sup>3</sup> en janvier 2023.

Des conséquences possibles d'une exposition au formaldéhyde peuvent être la leucémie le cancer des fosses nasales ou encore le cancer des sinus...

Notons que les pathologies provoquées par l'exposition au formaldéhyde (manifestations allergiques et carcinome du nasopharynx notamment) peuvent être reconnues comme maladie professionnelle au titre des tableaux 43 et 43 bis des maladies professionnelles.

En outre, les résultats microbiologiques font état d'un niveau de contamination bactérienne et fongiques très élevé, qui expose potentiellement nos collègues (et les élèves) à des risques infectieux ou encore cancérigènes. Par ailleurs, une vingtaine de tableaux de maladies professionnelles relatifs au risque infectieux existent.

Monsieur le directeur académique, des agents, sous votre responsabilité, travaillent depuis des années dans cet établissement, et sont ainsi potentiellement exposés à des risques sanitaires, et notamment cancérigènes.

Depuis près de 3 ans, la FNEC-FP FO vous alerte sur l'environnement de travail de cette école. Il aura fallu le lancement d'une procédure d'alerte en juin dernier et la saisine de Madame l'ISST pour qu'enfin la collectivité commande une expertise indépendante, dont les résultats alarmants lui sont connus depuis juin 2022.

---

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**O**UVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

---

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.52.32.30.45

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

*Copie à :*  
Mairie de Laval  
UD FO 53  
Syndicat FO des agents  
territoriaux Laval et Laval  
Agglomération

Est-ce à considérer que la mairie de Laval a délibérément laissé des agents, des personnels de l'Education nationales et des enfants passer des journées dans un environnement qui les exposait à des substances infectieuses et cancérigènes ?

Je vous informe que nous avons pris contact avec le CIRC (centre international de recherche contre le cancer) et avec l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Par la présente, nous réitérons formellement les revendications exprimées par la FNEC-FP FO hier en CHSCT, et auxquelles nous vous demandons de répondre :

- **La mise en retrait immédiate des personnels exposés au formaldéhyde à des taux supérieurs à 10 microgrammes par m3**
- **Une visite médicale de prévention pour tous les personnels de l'établissement, y compris les agents ayant déjà exercés dans cette école ces dernières années**
- **La saisine immédiate de l'ARS au sujet des substances auxquelles sont exposés les agents de l'établissement.** (Monsieur le secrétaire général s'est engagé à le faire dans les meilleurs délais)
- **Le suivi médical des collègues de l'établissement et ayant exercé dans cette école**
- **L'annexion d'une fiche d'exposition au dossier médical professionnel.**
- **L'actualisation du DUERP sous la responsabilité du chef de service**
- **La saisine en urgence de la collectivité de rattachement pour qu'une analyse d'expertise soit commanditée sur l'ensemble de l'établissement, dès à présent.**

Monsieur le directeur académique, nous avons toutes les raisons d'estimer qu'il existe une cause de danger grave et imminent. En ce sens, vous trouverez annexé à ce courrier une fiche de signalement que je vous sais gré de bien vouloir consigner dans le registre danger grave et imminent.

Dans l'attente, des mesures urgentes à prendre pour préserver la santé des agents sous votre responsabilité, nous vous prions d'agréer Monsieur le directeur académique l'expression de nos meilleures salutations.

Stève Gaudin

Frédéric Gaysot

